



Médaille du travail

Gratifications



Autrement Solidaires LCL

Mise à jour août 2023



Quelles sont les anciennetés prises en compte ?

Vous cumulez 20 (argent), 30 (vermeil), 35 (or) ou 40 ans (grand or) d'ancienneté professionnelle, que ce soit **uniquement chez LCL** ou **en additionnant d'autres emplois hors LCL** : vous pouvez prétendre à une gratification chez LCL. **Faites votre demande et obtenez votre prime.**

À noter : votre ancienneté est calculée à la date du 1^{er} janvier ou du 14 juillet, et non pas à la date d'envoi de votre demande.

Quelles sont les conditions requises ?

Vous devez :

- ✚ être en activité chez LCL au moment de votre demande de gratification.
- ✚ être en activité chez LCL au moment de l'obtention du diplôme et de la médaille.

Les congés maternité, paternité ou adoption, les périodes d'alternance ou de travail d'auxiliaire de vacances payés par l'employeur sont pris en compte. D'autres absences non rémunérées peuvent être comptabilisées pour un an maximum (service militaire) voire pour moitié (congé parental).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Demandez votre attestation de présence LCL : My Self RH -> créer ma demande Rh -> thème « Mes attestations ».

La majorité des communes pratiquent maintenant la demande dématérialisée ; assurez-vous que c'est possible : ce n'est pas parce que la saisie de votre dossier est « informatiquement » réalisable que votre demande de diplôme sera prise en compte. Si cela est possible, voici l'adresse pour enregistrer votre dossier : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Si ce n'est pas le cas, remplissez manuellement le cerfa : vous le retrouverez en bas de cette fiche le ou à l'adresse suivante : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11796.do.xhtml.

Déposez le dossier complet à la Préfecture ou à la Mairie de votre domicile.

Dans les deux cas, les dates de dépôts restent les mêmes : le 1^{er} mai au plus tard pour la promotion du 14 juillet et le 15 octobre au plus tard pour celle du 1^{er} janvier (attention, certains départements comme l'Indre et Loire exigent des dépôts avant le 1^{er} octobre pour la promotion de janvier). Les délais administratifs étant parfois longs et LCL intransigeant sur le sujet, lancez vos démarches le plus tôt possible !

Demande papier ou dématérialisée, faites une copie de votre dossier (document Cerfa ou informatique)

Vous n'avez pas fait le nécessaire pour vos 20 ans...Rattrapez-vous pour les 30...



Que faire à réception du diplôme ?

Envoyez au Service Paie, dans les 12 mois maximums de votre date d'acquisition du nombre d'années d'ancienneté, la copie du diplôme ainsi que la copie de votre Cerfa. Passé ce délai, LCL refusera de vous attribuer votre gratification.



! En fonction de votre date d'acquisition du nombre d'années d'ancienneté nécessaires, il se peut que vous ne puissiez faire votre demande uniquement sur une seule session.

Exemple : vous cumulez 20 ans d'ancienneté le 02 janvier, vous n'aurez que la session de mai de la même année pour effectuer votre demande (promotion de juillet). Si vous « tentez » la session suivante (le 15 octobre), votre diplôme risque fortement de ne pas vous être parvenu avant le 02 janvier de l'année suivante. Vous aurez dans ce cas dépassé le délai de 12 mois et LCL refusera de vous « gratifier ».

Futurs retraités : Tenez bien compte des dates d'obtention du diplôme (1er janvier et 14 juillet) pour déterminer votre date de début de retraite. En effet, si vous êtes « retraité » à la réception du diplôme, vous ne pourrez plus prétendre à la gratification. Dans tous les cas, essayez d'obtenir votre diplôme pour que la prime soit versée sur votre dernier bulletin de salaire.



Quel est le montant de ma gratification ?

La base de calcul du montant de votre gratification correspond à 1/13ème de votre Rémunération Brute Annuelle (RBA) base temps plein (aucun changement malgré le passage de la rémunération sur 12 mois depuis le 1^{er} janvier 2022). Si vous êtes à temps plein La gratification est donc non imposable.

Si vous êtes à temps partiel, la base de calcul est identique. En revanche, le montant de la gratification qui excède 1/13ème de votre RBA proratisé sera soumis aux charges sociales et fiscales.

Exemple : votre Rémunération Brute Annuelle base temps plein est de 28 000€ et vous bénéficiez d'un temps partiel de 80%. Votre Rémunération Effective Annuelle Brute est donc de 22 400 €. Vous toucherez donc une gratification de 2154€ (28 000 €/13) et serez fiscalisé(e) sur 431€ (2154€-1723€).

La gratification est versée, après vérification par le Service Paie, sur le salaire du mois de réception des documents (diplôme et Cerfa) ou le mois suivant en fonction de la date d'arrivée de votre diplôme au service.

LCL ne finance plus la médaille... Vous ne recevrez donc plus cette décoration sauf à ce que vous la financiez et effectuez vous-même les démarches.

AS réclame toujours une proactivité de LCL envers ses salariés (qui ont déjà procédé à une demande des 20 ans chez LCL). LCL doit pouvoir vous alerter (que ce soit pour les 30, 35 ou 40 ans de service). Vous êtes encore trop nombreux à oublier de constituer vos dossiers et donc à passer à côté de la prime... Le collectif Autrement Solidaires continue de vous aider à effectuer les démarches dans les délais impartis.

